

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-sept-mars

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Hugo JAUBERT.

Date de la convocation :

14/03/2024

Présents

J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL GAMET - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL - P. CASTEAU – M. SOLER

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s)

Objet de la délibération 19 -2024

Approbation du compte administratif
2023

M. AUGIER à A. VASAI
S. AELVOET à C. ONTIVEROS
S. LEBELLE à S. LUCZAK
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
A. JOUBERT à H. JAUBERT

Manon NOEL a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Le compte administratif 2023 est adressé aux conseillers municipaux avec la convocation et fait apparaître, conformément au compte de gestion, un excédent de fonctionnement de 517 693.52 euros et un déficit d'investissement de 545 163.40 euros.

La présentation des documents budgétaires par fonctions est imposée aux communes de plus de 3 500 habitants. Le document de présentation par fonctions est tenu à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent en prendre connaissance.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'Hugo JAUBERT, adjoint au Maire en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 joint à la présente,

Vu la Commission des Finances en date du 11 mars 2024,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat excédentaire en fonctionnement sur l'exercice 2023 : 517 693.52 €
- Résultat antérieur reporté : 2 405 795.53 €
- Résultat en fonctionnement à affecter : 2 923 489.05 €
- Résultat déficitaire d'investissement 2023 : 545 163.40 €
- Solde des reports d'investissement : 73 218.03 €
- Solde d'exécution en investissement : - 471 945.37 €

Article II : DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

Article III : D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE

Pour : H. JAUBERT - J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL GAMET - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
M. SOLER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

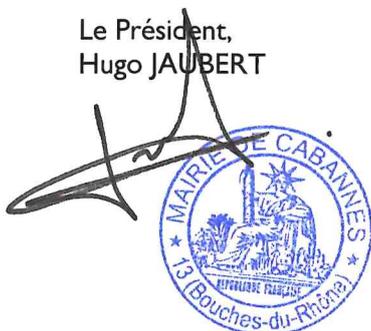
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Hugo JAUBERT



La secrétaire de séance,
M. NOEL GAMET